

Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Aubeis à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-047
Convention de partenariat au service de la destination touristique Luberon

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de son plan de croissance de l'économie touristique 2017-2022, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour ambition de mailler le territoire régional de «destinations touristiques infrarégionales fortes, connectées, exemplaires et adossées aux trois grandes marques ombrelles de la Région Provence, Alpes et Côte d'Azur».

C'est pourquoi, sous l'impulsion de cette démarche régionale, les différentes structures et collectivités du territoire du Luberon compétentes en matière de développement touristique (agences de développement touristique départementales, Offices du Tourisme, intercommunalités et Parc naturel régional) entendent s'engager ensemble dans une coopération interterritoriale autour du projet de destination touristique «Luberon» et ainsi permettre son pilotage en dépassant les notions de frontières administratives.

Le diagnostic Luberon réalisé en juin 2020 par le Cabinet TRANSVERSE CONSEIL mandaté par la Région Sud, a confirmé que le Luberon bénéficie auprès des clientèles touristiques d'une vraie notoriété qui repose sur des sites naturels et culturels remarquables et peut prétendre à constituer une destination infrarégionale.

Plusieurs opérateurs à vocation intercommunale, départementale, interdépartementale interviennent sur la mise en tourisme, chacun à l'échelle de leur territoire ou de leur périmètre. D'ores et déjà, des actions ont été déployées

Ce projet de «Destination Luberon» s'inscrit dans un périmètre projet de 105 communes et 8 intercommunalités qui prend appui de part et d'autre du massif du Luberon, d'ouest en est ; avec au Sud la limite de la Durance et au Nord les monts de Vaucluse et la montagne de Lure. Cette situation géographique lui permet de servir le positionnement touristique de la marque régionale Provence.

Afin de veiller à une convergence d'objectifs et de moyens proposés dans différents programmes (SMART Destination, Espace Valléen, LEADER, charte du Parc...) permettant de répondre aux ambitions d'une destination touristique coordonnée, il paraît important de dresser un cadre permettant de piloter les projets en cours et d'en faire émerger de nouveaux, en fédérant les moyens et en valorisant la diversité et la complémentarité du territoire.

Ainsi, il est proposé de signer une convention qui définit le cadre, l'organisation et le fonctionnement du partenariat pour construire et mettre en œuvre la «Destination touristique Luberon».

La convention est mise en œuvre pour la période 2021 – 2024.

Il s'agira de travailler conjointement avec les partenaires à une stratégie marketing et numérique commune.

Les diverses actions initiées par ce partenariat feront l'objet de conventions particulières.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ;
- De désigner Jean-Marc Brabant comme représentant de COTELUB au sein du comité de destination ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de partenariat ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ;
- **Désigne** Jean-Marc Brabant comme représentant de COTELUB au sein du comité de destination ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

40 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

